

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024  
D 2024-04-14

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

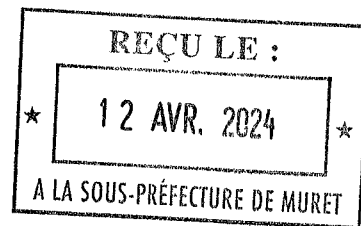
**Date de convocation :** mardi 02 avril 2024

**Présents :** J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

**Absents :** M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

**Secrétaire de Séance :** J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.



### **Objet : ouverture d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité (22h00)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

**Article 1 :** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/06/2024 au 31/05/2025 inclus.

**Article 2 :** Ces agents assure des fonctions de secrétaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

**Article 3 :** La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif

**Article 4 :** Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

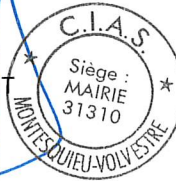
**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : <b>15</b>
<b>Suffrages exprimés</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président  
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du

---

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.